

PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHONE

--

4ème DIRECTION  
ADMINISTRATION COMMUNALE  
ET ENVIRONNEMENT

--

3ème BUREAU

--

A R R E T E

Inscription sur l'Inventaire Supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés  
parmi les Monuments Historiques

--

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE - ALPES  
COTE-D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

--

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du  
31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du  
19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du  
19 Janvier 1979,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'immeuble par destination ci-après désigné est inscrit sur  
l'Inventaire Supplémentaire à la liste des objets mobiliers  
classés :

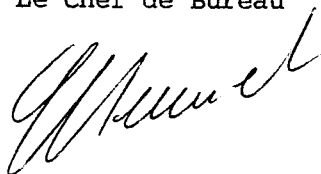
- AUBAGNE - Eglise Saint-Sauveur

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de Théodore Puget 1862

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Maire d'AUBAGNE ainsi qu'aux  
autorités ecclésiastiques du diocèse de MARSEILLE qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 9 JUIN 1979

Pour copie conforme  
Le Chef de Bureau



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Bernard PATAULT

